

ÉVALUATION EX POST DES IMPACTS SOCIAUX DU MÉGAPROJET D'ALUMINERIE SUR LA COMMUNAUTÉ LATEROISE¹

Christiane GAGNON
Université du Québec à Chicoutimi

Le présent texte s'insère dans une préoccupation centrale de recherche, soit celle sur le «comment» du développement viable des communautés. Une des conditions fondamentales d'un développement qualifié de local et de viable s'avère la maîtrise par les communautés de la dynamique sociospatiale de leurs territoires d'appartenance (Dionne, 1989; Gagnon, 1994b). Or un des outils privilégiés pouvant permettre l'émergence d'une stratégie de maîtrise territoriale demeure le processus d'évaluation d'impacts (EI) (Bowles, 1981; Gariépy et al., 1990; Jacobs, 1991; Jacobs et Sadler, 1990). Dans la mesure où l'EI ne se confine pas à une procédure technocratique et à une batterie d'expertises, mais devient un processus d'apprentissage et d'«*empowerment*» collectif (Burdge, 1994; Rickson, R.E. et al., 1990), elle pourra jouer un rôle fondamental dans l'actualisation d'un nouveau modèle de développement local viable (DLV) (Gagnon et al., 1993). Cela n'est pas un mince défi, surtout que le discours comme la littérature sur le développement durable (DD) se retrouvent à toutes les enseignes et demeurent largement dominés par l'utilitarisme politique et le paradigme écologique².

L'objectif principal du présent chapitre vise à éclairer les liens entre la viabilité du développement et l'EI à partir d'une stratégie d'étude de cas portant sur un projet industriel réalisé, soit une aluminerie. Cependant, dans un premier temps, nous identifierons des éléments contextuels, c'est-à-dire trois lacunes majeures de l'EI au Québec. Deuxièmement, nous tenterons de démontrer l'importance de réaliser une évaluation des impacts sociaux (EIS) en relation avec la dynamique sociospatiale de la ou des communautés concernées par le changement appréhendé ou induit. Troisièmement et en conclusion, nous dégagerons des enseignements en regard de l'étude ex

post. Ces enseignements s'inscrivent dans une triple perspective: l'optimisation de l'EIS, son intégration au système de planification territoriale et sa réappropriation par les communautés locales.

LES TROIS PRINCIPALES LACUNES DE L'ÉVALUATION D'IMPACTS AU QUÉBEC

Au Québec, depuis 1980, l'EI fait partie d'une procédure réglementée prenant appui sur la Loi de la qualité de l'environnement (Québec, 1992). Toutefois, trois lacunes y minent la crédibilité et l'efficacité de l'EI: la défaillance des mesures de suivi (environnemental, social, technologique), la faiblesse méthodologique concernant l'évaluation des impacts sociaux et enfin la soustraction de mégaprojets industriels (alumineries, cimenteries, etc.) à la procédure réglementée d'EI.

Au cours des années 80, le gouvernement du Québec a fortement encouragé la construction ou l'agrandissement d'alumineries sur son territoire, notamment par le biais de sa politique de subvention indirecte à l'énergie (disponibilité et bas coût de l'électricité) (Gagnon, 1992). Bien que cette politique et la présence de ce type d'usines entraînent des conséquences importantes aux échelles régionale (Gagnon, 1991) et nationale (Bélanger et Bernard, 1991), les alumineries sont encore soustraites à la procédure complète d'évaluation, c'est-à-dire qu'elles ne sont pas soumises à un examen public et à des audiences publiques. Seule une étude limitée des répercussions environnementales suffit à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec (MEF). Dans ce type d'études, les retombées économiques régionales s'avèrent surévaluées, les bénéfices à l'échelle locale, secondaires, alors que les incidences sociales sont occultées (Knight et al., 1993). Dans une perspective de DLV, il est plus que souhaitable que tout nouveau mégaprojet industriel ou tout agrandissement soit soumis à un examen public. Cela a d'ailleurs fait l'objet d'un consensus général chez tous les partenaires.

Non seulement les incidences sociales locales de ces mégaprojets sont-elles plus ou moins évacuées, mais la méthodologie utilisée pour leur évaluation est inadéquate et insuffisante. La méthodologie

est le plus souvent réduite à une sorte de *check-list* comprenant quelques variables classiques, mesurées quantitativement par des sous-contractants de la firme d'ingénieurs chargée du projet. Dans les études de répercussions environnementales, la firme reçoit du promoteur le mandat de démontrer que le projet a peu d'impacts majeurs et que les impacts mineurs peuvent être maîtrisés ou mitigés. Cette non-distanciation entre le responsable de l'étude et le promoteur prête le flanc à une critique de crédibilité des résultats obtenus. Les impacts sociaux sont conçus, traités, et quantifiés dans une relation binaire, c'est-à-dire de cause (projet) à effet (incidences sur le territoire à l'étude), selon un paradigme positiviste. Enfin, si un projet passe par le filtre de l'examen public, ce dernier a le fardeau de la preuve (à l'étape des audiences seulement, soit en bout de piste), c'est-à-dire que le public devra identifier, sans budget et sans expertise, les impacts sociaux appréhendés. Comme l'EIS n'a pas, jusqu'à présent, reçu toute l'attention nécessaire dans la procédure québécoise d'évaluation environnementale et dans la planification territoriale (Québec, 1988), il y a fort à craindre que les futures révisions annoncées par le ministre de l'Environnement (Montréal, 18 novembre 1994) n'intègrent pas davantage les impacts sociaux (IS) au nom de l'efficacité (rapidité) de la procédure. Or la prise en compte systématique des IS et leur intégration dans la prise de décision est à la fois la pierre d'achoppement de la pratique d'EI et à la fois la pierre angulaire du DLV.

Nous l'avons souligné, la viabilité des communautés locales passe par une maîtrise de leurs territoires d'action et d'appartenance. Or, en étant exclues de l'évaluation proprement dite, de la prise de décision et, par la suite, du projet ou du changement, les communautés sont privées de l'exercice de cette maîtrise. Les mécanismes de suivi, de même que le suivi lui-même, *a fortiori* pour ce qui concerne les incidences sociales, sont très peu développés ou définis lors des avant-projets et dans la pratique d'EI. Et lorsque des études *a posteriori* ont lieu, leurs résultats demeurent difficilement accessibles publiquement (Knight et al., 1993). Or, la mise en oeuvre de mécanismes de suivi impliquant la ou les communautés affectées nous apparaît comme une lacune menaçant la mission de l'EIS.

Les lacunes générales ayant été dégagées, tentons maintenant de comprendre comment il est possible de prendre en compte les

conséquences sociales du changement dans une perspective de DLV. Cet exercice s'est fait à la lumière d'une étude de cas diachronique, soit celle de la dynamique sociospatiale de la communauté de Laterrière (Québec), et d'une évaluation ex post de la méthodologie d'évaluation des répercussions environnementales de l'aluminerie de Laterrière.

ÉTUDE DE CAS ET EXAMEN EX POST D'UNE ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES D'UN COMPLEXE D'ÉLECTROLYSE ET D'ALUMINE (LATERRIÈRE, QUÉBEC)

L'usine de Laterrière est la plus récente aluminerie (1989) construite dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre d'un programme de modernisation des usines d'Alcan au Québec. Elle est sise dans la petite communauté de Laterrière, aux caractères de villégiature et agroforestier (5 000 habitants). Son territoire est contigu au pôle urbain régional, soit Chicoutimi, et aux deux autres villes du Haut-Saguenay (figure 1).

Afin d'identifier la nature et la portée des impacts relatifs à l'exploitation d'une aluminerie, nous avons évalué *a posteriori* les incidences prévues par le promoteur dans son étude de répercussions environnementales (ÉRE) (Alcan et Marsan, 1982). En outre, nous avons vérifié auprès des membres de la communauté (n=50), cinq ans après le début de l'exploitation, s'il existait des conséquences non anticipées dans l'ÉRE. Une analyse de l'approche utilisée dans l'ÉRE pour traiter des impacts sociaux a aussi été réalisée.

Notre évaluation ex post a intégré l'étude de la dynamique sociospatiale de la communauté de Laterrière sur une période de 20 ans, et ce, dans une perspective multidimensionnelle. Ce qui veut dire que les paramètres suivants ont été considérés en détail dans le rapport de recherche (Gagnon, 1994a): historique, mouvement de la population et de la péri-urbanisation, choix de localisation des entreprises et des ménages, évolution de la fréquentation du lieu de travail, évolution de la population active, activités agricoles et forestières, vitalité sociale de la communauté³. Toutefois, nous devons nous limiter ici à résumer la dynamique de cette communauté par deux phénomènes

clés qui la caractérisent aujourd'hui: la péri-urbanisation et la vitalité sociale.

Les résultats de notre évaluation sont traités brièvement sous trois aspects: 1) les impacts sociospatiaux prévus dans l'ÉRE; 2) les impacts sociospatiaux non prévus; 3) les mesures de suivi.

Les impacts prévus

Les 27 impacts prévus dans l'ÉRE (Alcan et Marsan, 1982), et donc identifiés par le promoteur, sont regroupés ici en sept variables:

- 1) UTILISATION DU TERRITOIRE: changement de vocation: de dominance agricole à industrielle pour le site prévu; impact important sur l'usage agricole pour l'implantation des infrastructures de ligne de chemin de fer et des lignes électriques; sensibilité de l'agriculture aux retombées des émissions de fluorures dans la zone d'influence immédiate et acquisition des exploitations agricoles; vocations de villégiature et résidentielle affectées par les retombées de fluorures; impacts cumulatifs négligeables des autres alumineries de Grande-Baie et d'Arvida sur Laterrière;
- 2) QUALITÉ VISUELLE DU PAYSAGE: visibilité des cheminées (48 m); pas d'impact sur le patrimoine culturel bâti; aucune perception visuelle des émanations gazeuses, car elles sont translucides;
- 3) QUALITÉ DE VIE: présence de contaminants atmosphériques (fluorures); présence d'autres contaminants atmosphériques; déversement des eaux usées dans la rivière Du Moulin après traitement; aucun impact sonore prévu autour de l'usine; impact sonore prévu négligeable du transport ferroviaire, car il n'y a que deux voyages-jour; relocalisation de résidents permanents ou saisonniers habitant la zone d'influence; augmentation de la circulation routière due au transport de la main-d'oeuvre, des matières premières et des produits finis et légère répercussion sur l'environnement sonore; aucun risque de contamination pour les populations environnantes et pour la santé de ceux

pouvant se retrouver dans cette zone d'influence; réactions diverses de la population et de petits groupes;

- 4) INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT: pas d'amélioration prévue des voies d'accès publiques; aménagement d'une forme de contrôle du trafic routier; minimum de trafic par camion;
- 5) DÉMOGRAPHIE: léger impact démographique, qui se traduit par un mouvement de migration intrarégionale;
- 6) URBANISATION: densification de l'habitat rural en dehors des limites des municipalités; accroissement de la demande d'habitations à proximité de l'usine; expansion des secteurs résidentiels des villes de Chicoutimi et Laterrière; croissance urbaine; impact positif très important sur les finances des deux municipalités rurales;
- 7) ACTIVITÉ TOURISTIQUE: augmentation du nombre de touristes et répercussions économiques positives.

La majorité des répercussions prévues, soit 60%, concernent l'organisation spatiale, c'est-à-dire l'utilisation du territoire, la qualité visuelle du paysage, les infrastructures de transport et l'urbanisation. Les autres 40% concernent les variables qualité de vie (environnement biophysique), démographie et activité touristique. Comme les répercussions présentées dans l'ÉRE n'ont pas été suffisamment documentées ou étayées, notre évaluation *a posteriori* est donc tributaire de l'imprécision de l'anticipation initiale. Notre analyse *ex post* révèle donc que 85% des anticipations sont inexactes⁴. En effet, des 27 répercussions sociales recensées dans l'ÉRE, 17 ont été modifiées⁵, soit de façon majeure (n=9) ou mineure (n=8). Comment expliquer la variation entre ce qui a été prévu et ce qui s'est effectivement réalisé?

Même en considérant les difficultés inhérentes à toute prévision, telles que mentionnées dans le texte de Finsterbusch, nous arguons que l'inexactitude identifiée dépend surtout d'une sous-estimation et d'une sous-évaluation des impacts sociaux, notamment au chapitre sur la qualité de vie. Les impacts non prévus (voir le point suivant) confirment ce résultat de sous-évaluation. Les IS ont donc été

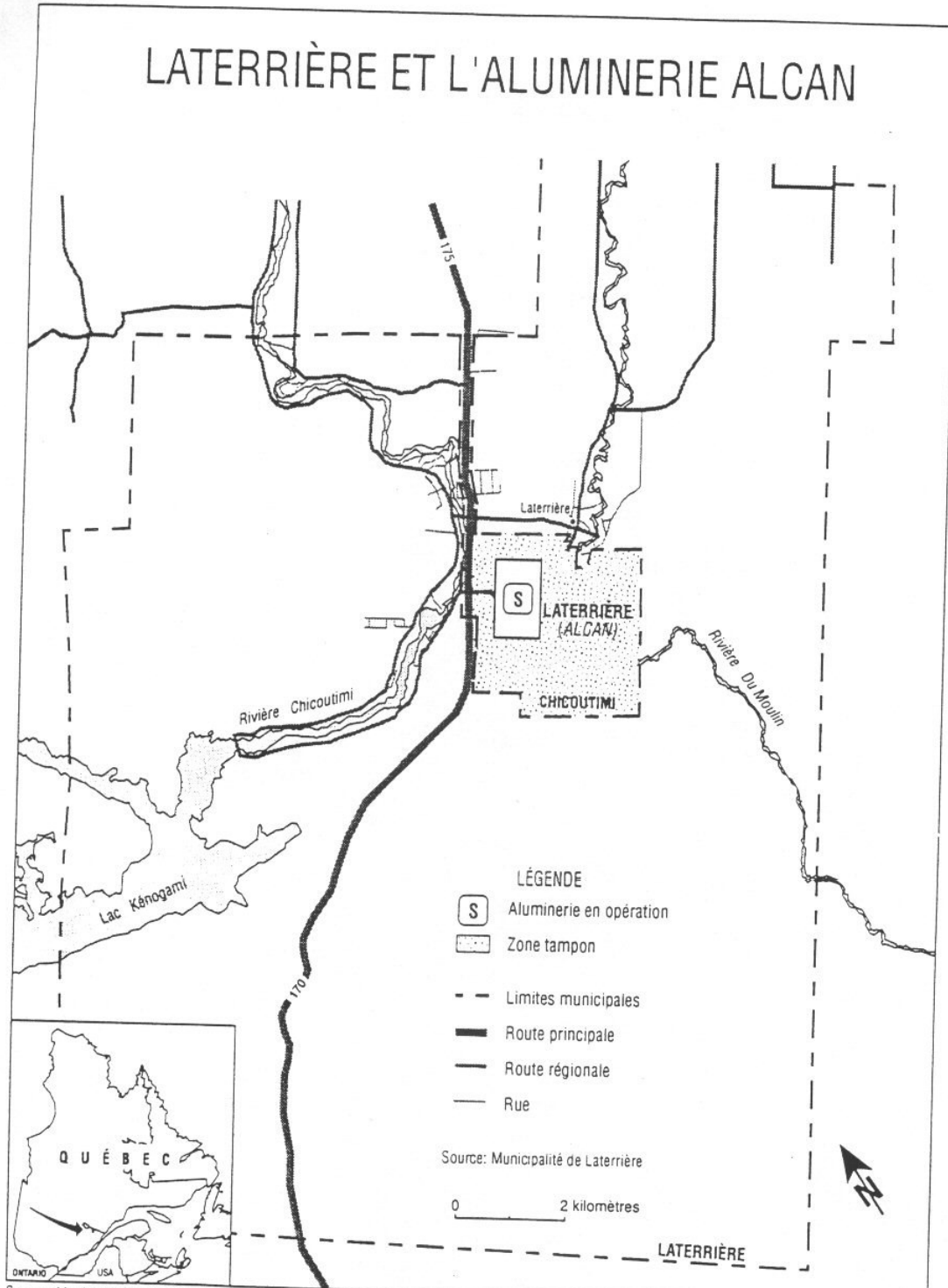
insuffisamment documentés, qualitativement ou quantitativement (au total une vingtaine de pages sur une étude de quatre volumes), et leur analyse a été faiblement ancrée dans la communauté directement concernée. En outre, aucun scénario de remplacement n'est présent dans l'ÉRE.

Chaque impact a reçu plus ou moins le même traitement (aucune pondération) et les répercussions n'ont pas été analysées en fonction de leur portée virtuelle sur la dynamique de la communauté et sur son devenir. En effet, des dimensions comme la vocation agricole, la qualité visuelle du paysage, la préservation des aspects rural et patrimonial, les finances de la municipalité, la qualité de l'environnement, le niveau de bruit et enfin la délocalisation de Laterrois s'avéraient de loin plus sensibles. L'appréciation du changement dans ces dimensions aurait nécessité une étude plus attentive et plus fouillée compte tenu des vocations agricole, forestière et récréative de la communauté laterroise. Cela aurait pu être appuyé par la littérature existante sur ce type d'impacts.

La conception de la présente ÉRE privilégie l'aspect matériel de la communauté (aménagement du territoire, infrastructure, visibilité de l'usine, habitat urbain), occultant du coup le tissu social, les valeurs et les perceptions selon les différents groupes affectés directement ou indirectement. L'évaluation des impacts *sur* le milieu humain n'est pas conçue comme étant un construit social en mouvement, comme étant une partie intégrante du processus de changement social. Dans ce type d'étude et de procédure, l'EI est plutôt conçue comme une sorte d'appendice de l'environnement biophysique: le milieu humain est étudié uniquement en fonction de ses impacts sur l'environnement, dans une relation exclusive avec le projet.

Quant à la présentation de la méthodologie de cette ÉRE, elle se limite à une dimension technique, c'est-à-dire au «comment» du relevé d'utilisation du sol (Alcan et Marsan, 1982: 117). Cette approche méthodologique de l'EIS relève donc d'une conception positiviste et réductionniste de la réalité qui tend à occulter les impacts sociaux et leur interrelations avec la dynamique de la communauté. Sa validité scientifique peut ainsi être mise en doute.

FIGURE 1



Source: Municipalité de Laterrière

C. Chamberland, Les Laboratoires de géographie, Université du Québec à Chicoutimi, Canada, 1995.

Les impacts non prévus

Cette sous-section a comme objectif d'identifier soit des variables, soit des impacts non anticipés par le promoteur, mais révélés à la suite de l'observation sur le terrain et de l'exploitation industrielle (cinq ans). Nous présentons, sous forme de tableau (voir tableau 1), les 28 impacts colligés, regroupés en sept variables. Toutefois, nous ne pourrions ici expliciter chacun d'eux (voir Gagnon, 1994a) et nous nous limitons à leur analyse.

Tableau 1

IDENTIFICATION DES IMPACTS SOCIOESPATIAUX NON PRÉVUS

VARIABLE	DESCRIPTION DE L'IMPACT NON PRÉVU
Organisation et utilisation du territoire	• Effet significatif des modifications des limites territoriales: annexion, perte de maîtrise d'une partie du territoire; centre géographique de la municipalité: effet de trou de beigne.
	• Appréhension de retombées de fluorures en dehors de la zone d'influence.
	• Changements de type de culture, d'élevage et de production (érablières).
	• Réorientation de la vocation touristique.
	• Création de nouvelles infrastructures touristiques et récréatives, dont la piste cyclable reliée à celle d'Alcan.
	• Renforcement de la vocation industrielle de la municipalité.
	• Changement de statut légal: de village à ville.
Urbanisation	• Restructuration de l'appareil administratif municipal et renforcement des capacités de gestion municipale et des compétences locales.
	• Modification de la valeur des propriétés privées.
	• Augmentation du potentiel de fusion avec Chicoutimi.

VARIABLE	DESCRIPTION DE L'IMPACT NON PRÉVU
Qualité visuelle du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Perte du cachet rural du paysage laterrois. • Aménagement paysager et piste cyclable.
Qualité et mode de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Changement dans l'organisation de la communauté; activités plus nombreuses et sentiment de perte de tranquillité.
	<ul style="list-style-type: none"> • Altération du sentiment d'appartenance et d'identité locale.
	<ul style="list-style-type: none"> • Mode de vie personnel modifié.
	<ul style="list-style-type: none"> • Bruit en provenance des aérateurs.
	<ul style="list-style-type: none"> • Éclairage intense la nuit.
	<ul style="list-style-type: none"> • Dépérissement de certaines espèces d'arbres.
	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'odeurs désagréables dans certaines circonstances.
	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques sportives et récréatives modifiées.
	<ul style="list-style-type: none"> • Déversement des eaux usées et traitées dans la rivière: perceptions de pollution et craintes de déversements accidentels.
Risques	<ul style="list-style-type: none"> • Perceptions de risques environnementaux et sentiment d'insécurité.
Délocalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes sociaux pour les personnes délocalisées ou non relocalisées.
	<ul style="list-style-type: none"> • Problèmes psychologiques pour les personnes délocalisées ou non relocalisées.
	<ul style="list-style-type: none"> • Non-équité économique pour les personnes délocalisées et non relocalisées.
Finances municipales et économie locale	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus municipaux supplémentaires par suite de l'entente stipulant une compensation financière. • Modification de la taxation municipale.
	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois locaux indirects.
	<ul style="list-style-type: none"> • Volonté de mise en place d'un contrat social avec les entreprises.

Source: Entrevues, 1993.

La recension de ces 29 impacts non prévus⁶ identifiés majoritairement par des membres de la communauté laterroise illustre la présence significative des impacts sociaux d'un projet industriel sur la dynamique endogène de la communauté. Ces effets sont

notamment sensibles auprès des membres les plus directement affectés, c'est-à-dire les personnes délocalisées et non relocalisées, les voisins immédiats, les agriculteurs et les propriétaires d'infrastructures récréo-touristiques.

Du côté des finances municipales, il est évident que l'apport de près de un million de dollars par année a donné une nouvelle marge de manoeuvre à la municipalité afin de soutenir des initiatives de développement local, telles la création d'un parc industriel et l'aménagement d'une base de plein air.

Cette étude ex post témoigne aussi de l'importance, pour la communauté laterroise soumise à un changement majeur, d'entreprendre ou du moins de participer directement à une évaluation compréhensive et systématique des impacts sociospatiaux et de la valider par un processus d'examen public, afin d'éclairer adéquatement la prise de décision et d'atteindre une équité sociale collective et individuelle.

Si nous comparons maintenant les types d'impacts non prévus avec ceux anticipés par le promoteur, il est intéressant de constater que ce sont du côté des variables qualité et mode de vie, organisation territoriale, urbanisation, risques (craintes) et problèmes de délocalisation ou de non relocalisation que se situent les différences les plus significatives. Or ces variables et les impacts afférents influent directement sur la substance de la dynamique sociospatiale de la communauté. Ils augmentent le niveau d'insatisfaction et d'incertitude dans la population, qui est d'ailleurs entretenu: 1) par un manque de connaissance des niveaux de responsabilité des divers intervenants, 2) par un manque d'information quant aux impacts socioenvironnementaux présents ou virtuels, 3) par une crainte de la fusion avec la ville adjacente (Chicoutimi), 4) par le poids sociopolitique régional et la figure patriarcale du voisin, soit la multinationale Alcan, 5) par l'absence de clarté de la municipalité quant à ses rapports avec ce voisin et quant au type de suivi qu'elle entend apporter en regard des impacts de l'usine. La non-prévision de mécanismes de suivi dans l'ÉRE amplifie ce sentiment de perte de maîtrise territoriale.

Les mesures de suivi

Les mesures de suivi des impacts sociaux ou environnementaux de l'ÉRE ont été réduites à une couple de pages. Par exemple, pour ce qui est de la réduction de l'impact visuel de l'usine, le promoteur s'est montré sensible, mais n'a pas proposé d'aménagement paysager précis autour de l'usine⁷. Quant aux mesures visant à sauvegarder la vocation agricole du territoire, le promoteur avait annoncé qu'il tenterait de réorienter la vocation agricole vers un mode d'utilisation plus compatible avec son exploitation industrielle, ce qui signifie probablement un encouragement à la diminution du nombre de fermes laitières. Une autre mesure visait à assurer «l'intégration» (l'acceptation?) du projet à la communauté locale par des séances d'information sur les retombées économiques. Alcan a employé une personne à temps plein pour suivre les relations avec le milieu et a formé un comité de travailleurs vivant à Laterrière afin de prendre le pouls local de sa voisine immédiate.

Dans l'ensemble, nous estimons que les mesures de suivi et de mitigation ont été insuffisantes et imprécises pour contrer ou amoindrir les effets négatifs ou pour prévoir des modifications non désirées ou désirables ou encore pour permettre aux décideurs de faire une planification territoriale adaptée aux changements suscités.

En guise de conclusion à l'étude de cas, nous dégageons cinq constats et lacunes:

- 1) les impacts relatifs à la dynamique sociospatiale de la communauté laterroise ont été sous-estimés, voire sous-évalués, notamment dans le cas des personnes délocalisées et des agriculteurs;
- 2) la méthodologie et les méthodes de l'ÉRE concernant l'EIS comportent des lacunes importantes sur les plans de l'identification des IS, de l'instrumentation et de la validité méthodologique ainsi que sur celui de la fiabilité des prévisions, compte tenu qu'il existe des méthodes reconnues en sciences humaines;

- 3) ainsi, nombre d'impacts ressentis par les Laterrois n'ont pas été prévus et ceux qui l'ont été se sont révélés *a posteriori* largement modifiés;
- 4) les mécanismes de suivi et les mesures de mitigation prévus dans l'ÉRE ont été nettement insuffisants;
- 5) les communautés de même que les collectivités territoriales concernées n'ont pas participé ni n'ont été consultées sur l'ÉRE ou sur les mesures de mitigation ou de suivi socioenvironnemental.

Cette étude ex post fait donc ressortir toute l'importance, pour le développement viable de la communauté et de ses membres, du fait que l'évaluation *a priori* et *a posteriori* soit sous la gouverne locale, dans un contexte de concertation avec les collectivités territoriales et le ministère de l'Environnement. Cela permettrait d'éviter qu'une étude de répercussions ne réponde qu'à des exigences bureaucratiques ou professionnelles ou ne serve que les intérêts d'un promoteur cherchant à appuyer une décision.

LES ENSEIGNEMENTS D'UNE ÉVALUATION D'IMPACTS EN VUE D'UN OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT LOCAL VIABLE

Nous pouvons dégager dix enseignements par suite de l'étude de cas ci-dessus et de l'identification des lacunes:

- 1 • que soient évaluées, en amont du projet lui-même, les conséquences régionales ou nationales de tout programme et politique privés ou publics;
- 2 • que tout changement (même s'il ne s'agit que d'une modernisation ou d'un agrandissement d'usine), jugé significatif (positivement ou négativement) par des membres des communautés locales pour la viabilité de leur développement, soit soumis à un processus ouvert et itératif d'évaluation adapté à l'ampleur et au type de changement appréhendé par les collectivités concernées;

- 3 • que le temps de l'évaluation soit inscrit dans une sorte de continuum temporel liant les études d'avant-projet, le «*scooping*» (évaluation préliminaire) jusqu'au suivi;
- 4 • que la conception positiviste ou causale de l'impact fasse place à une conception dynamique du changement social;
- 5 • que les dimensions sociospatiale et humaine fassent l'objet d'une documentation scientifique, incluant des scénarios anticipatifs et de remplacement;
- 6 • que la méthodologie et les techniques choisies soient explicites dès le départ et facilitent la prise en compte de la pluralité des valeurs et des perceptions des populations;
- 7 • que l'évaluation soit réalisée par une équipe multidisciplinaire autonome dont les membres seraient indépendants du promoteur, de l'organisme prêteur ou du décideur, mais encadrée par des représentants de la communauté. Cette équipe travaillerait de concert avec les décideurs, les promoteurs et les institutions chargées de la procédure légale d'évaluation, selon un code d'éthique accepté, et servirait de base au comité local du suivi socioenvironnemental;
- 8 • que l'analyse soit davantage compréhensive et interprétative, fortement ancrée dans la dynamique sociospatiale des communautés, ce qui inclut les facteurs exogènes et endogènes influençant cette dynamique;
- 9 • que, dans le cas d'une procédure réglementée des projets industriels majeurs, l'étude d'impacts soit soumise automatiquement à une validation publique;
- 10 • que les collectivités territoriales, locales (municipalité) et microrégionales (municipalité régionale de comté), se dotent de politiques d'EI et d'EIS intégrées à la planification et à l'aménagement du territoire.

L'évaluation des impacts sociaux aurait ainsi avantage à être liée aux temps de la planification territoriale et de l'aménagement évitant, du

même coup, «le cas par cas» et la fragmentation de la prise de décision. De même, la participation du public et des communautés concernées à un processus souple d'évaluation d'impacts ne peuvent qu'accroître la maîtrise sociale du territoire, condition *sine qua non* du développement viable des communautés. L'actualisation de la viabilité des communautés, c'est-à-dire la combinaison singulière d'une activité économique soutenue, de la durabilité des ressources et de l'équité sociale passe alors par une connaissance conçue comme un devenir et un construit social.

NOTES

- 1 Le présent texte est une révision de la communication du 13 juin 1994. Cette dernière s'appuyait sur un rapport de recherche (Gagnon, 1994a).
- 2 C'est du moins la conclusion d'un essai de synthèse de la littérature sur le DD (Gagnon, 1995).
- 3 Chacun de ces paramètres a été traité en détail dans le rapport de recherche (Gagnon, 1994a).
- 4 Si nous retranchons, au total des impacts recensés ($n=27$), ceux qui n'ont pu être vérifiés ($n=4$) et ceux dont il a été impossible de mesurer la modification (non connue) ($n=3$), nous obtenons le pourcentage de 85%.
- 5 Notons que deux des trois impacts pour lesquels aucune modification n'a été notée concernent des infrastructures déjà ou presque réalisées, ou pour lesquels un changement éminent avait été prévu.
- 6 Cette identification n'est pas exhaustive, car elle est fondée essentiellement sur des entrevues réalisées en 1993. Évidemment, plusieurs autres aspects demeurent encore dans l'ombre qui sont pourtant d'une importance première pour une communauté locale et ses décideurs ayant à faire face ou à gérer la présence d'un mégaprojet à proximité de leur espace vécu. Nous ne soulignons ici que la question de l'analyse de risques, des mesures préventives rattachées et des modalités en cas d'accident écologique ou de réhabilitation des environnements détériorés ou d'atteinte à la santé environnementale.

- 7 Le promoteur avait un plan d'aménagement non inclus dans l'ÉRE, dont un des objectifs était de protéger la nappe d'eau souterraine et de maîtriser les eaux de ruissellement en créant une «couche végétale imperméable» (Entretien, Alcan Laterrière, 1993). Mais il semble que certains projets, telle la formation de monticules pour cacher la zone visible des transformateurs électriques, n'aient pas été réalisés. Notre enquête démontre que 39 répondants sur 45 sont satisfaits de l'aménagement paysager autour de l'usine, même si le plan initial prévoyait des investissements de 5M \$ au lieu de 3,5M \$. Certains auraient aimé voir s'étendre la plantation d'arbres tout autour de l'usine afin de cacher tous les côtés.

BIBLIOGRAPHIE

- ALCAN et MARSAN. 1982. *L'étude de répercussions environnementales. Projet de construction d'un complexe d'électrolyse d'alumine*. Annexe A, vol. 1.
- BÉLANGER, G. et J.T. BERNARD. 1991. «Aluminium ou exportation: de l'usage de l'électricité québécoise». *Analyse de politiques*, XVII,2: 197-204.
- BOWLES, R.T. 1981. *Social Impact Assessment in Small Communities*. Toronto et Vancouver: Butterworth & Co., 129 p.
- BURDGE, R.J. 1994. *A Conceptual Approach to Social Impact Assessment*. Middleton-Wisconsin: Social Ecology Press, 256 p.
- DIONNE, H. 1989. «Développement autonome du territoire local et planification décentralisée». *Revue canadienne des sciences régionales*, XII,1: 61-72.
- GAGNON, C. 1995. «Développement local viable des communautés: approche, stratégies et défis pour les communautés». *Coopératives et développement*, 26,2: 61-82.
- GAGNON, C. 1994a. *Évaluation ex post des impacts sociospatiaux d'un projet industriel (Laterrière, Québec)*. Chicoutimi: Groupe de recherche et d'intervention régionales/Université du Québec à Chicoutimi. Note de recherche n° 13, 65 p.
- GAGNON, C. 1994b. *La recomposition des territoires. Développement local viable*. Paris: Harmattan, coll. «Logiques sociales», 271 p.
- GAGNON, C., HIRSCH, P. and R. HOWITT. 1993. «Can SIA Empower Communities?». *Review of Environmental Impact Assessment*, 13,4: 229-253.
- GAGNON, C. 1992. «Développement viable, politique québécoise et industrie de l'aluminium». *Revue Canadienne des Sciences Régionales*, XV, 2: 233-256.

- GAGNON, C. 1991. *Dynamique sociospatiale, enjeux territoriaux et redéploiement de l'industrie de l'aluminium au Saguenay-Lac-Saint-Jean, à l'aube du XXI^e siècle*. Montréal: Université de Montréal, Faculté d'aménagement, 343 p. et annexes.
- GARIÉPY, M. et al. 1990. *Développement viable et évaluation environnementale en milieu urbain: essai d'application au cas montréalais*. Montréal: Institut d'urbanisme, notes de recherche.
- JACOBS, P. 1991. *Le développement urbain viable*. Montréal: Ville de Montréal et Sommet des grandes villes du monde, 31 p.
- JACOBS, P. et B. SADLER. 1990. *Développement durable et évaluation environnementale: perspectives de planification d'un avenir commun.*, Ottawa: Conseil canadien de la recherche en évaluation environnementale.
- KNIGHT, N. et al. 1993. *What We Know about the Socio-Economic Impacts of Canadian Megaprojects: an Annotated Bibliography of Post-Project Studies*. Vancouver: UBC, 65 p.
- QUÉBEC. 1988. Comité d'examen de la procédure d'évaluation environnementale. [Rapport Lacoste]. *L'évaluation environnementale: une pratique à généraliser, une procédure d'examen à parfaire*. Québec: MEF.
- QUÉBEC. 1992. *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement*. Québec: Éditeur officiel du Québec.
- RICKSON, R.E. et al. 1990. Social Impact of Development: Putting Theory and Methods into Practice. *Environmental Impact Assessment Review*. Special Issue, 10,1/2.